

SCOLARISATION

A domicile

Le principe de l'obligation d'instruction exige que tous les enfants âgés de 3 à 16 ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction, qui peut être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement scolaire privé, soit à domicile.

En raison de leur état de santé ou de leur **handicap**, certains enfants ou adolescents ne peuvent pas suivre une scolarité dans un établissement scolaire. Dans ce cas, l'instruction à domicile peut constituer une alternative à la scolarisation en établissement. Celle-ci est envisageable pour un enfant porteur de handicap, avec ou sans cours par correspondance.

➤ Le CNED

Le Cned propose à **partir de la grande section de maternelle, des cursus scolaires à distance ordinaires ou avec une progression adaptée** permettant de répondre aux besoins éducatifs particuliers.

La décision d'inscription est prise par le directeur général du centre au vu du dossier de demande d'inscription et, en ce qui concerne les élèves relevant de l'instruction obligatoire, sur avis favorable de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de résidence de l'élève.

Un soutien pédagogique à domicile par un enseignant rémunéré par le Cned peut être proposé à l'élève.

Par ailleurs, la scolarisation d'un élève handicapé dans un établissement ordinaire **peut être envisagée à temps partiel**, afin de permettre à l'enfant ou à l'adolescent de continuer à bénéficier des soins et des rééducations nécessaires. Dans ce cas, l'élève peut être inscrit au Cned pour recevoir par correspondance les enseignements qu'il ne peut pas suivre en classe.

Quelques conseils

Un soutien à domicile peut être proposé pour soulager les familles. Le Cned intègre dans ses cours des indications pour l'accompagnement pédagogique. Les élèves sont suivis individuellement par des professeurs de l'éducation nationale, chargés de les encadrer et peuvent également contacter les

enseignants conseillers attachés à chaque site pour demander des informations sur les contenus et une aide à l'organisation. Des tutorats téléphoniques ou internet existent.

Les élèves inscrits de moins de 16 ans, s'ils sont reconnus par la MDPH peuvent bénéficier de l'intervention à domicile, d'un enseignant répétiteur volontaire rémunéré par le Cned, de 1 à 3 h par semaine sous réserve de la disponibilité d'un volontaire.

La scolarité partagée : elle repose sur une convention entre la famille, le Cned, le maire de la commune de résidence et le directeur académique. Si l'élève a un PPS, il est souhaitable que la scolarité partagée Cned/établissement soit mentionnée.

Anticiper l'inscription au Cned bien avant le début de l'année scolaire (beaucoup d'intervenants et de pièces à fournir), ainsi que les inscriptions aux examens pour bénéficier des aménagements possibles (tiers temps, assistants, matériel adapté...).

Expliquer la situation : Les équipes du Cned étudient la faisabilité de chaque projet, y compris pour les élèves relevant du lycée professionnel ou les formations pour adultes. Pour cela, il est nécessaire de présenter la situation de handicap dès le premier contact (accueil national (33) 05 49 49 94 94) puis dans le dossier d'inscription, en y joignant au besoin des courriers explicatifs. Le dossier sera transmis suivant le niveau de l'élève à un enseignant conseiller de scolarité, ou pour le collège et le lycée à l'assistante sociale ou au médecin scolaire du Cned. Ceux-ci prendront éventuellement contact avec l'élève ou sa famille pour chercher la meilleure solution pour lui.

Maintenir un lien vers l'extérieur pour éviter l'isolement : participer si possible à des activités à l'extérieur et profiter des aides que peut apporter le [Cned](#).

Procédure :

L'inscription peut être libre, auquel cas elle est à la charge de la famille. Celle-ci doit faire cependant, les démarches légales auprès du directeur académique et de la mairie du domicile pour déclarer une instruction dans la famille.

Pour les élèves en situation de handicap, cette inscription est la plupart du temps réglementée et de ce fait gratuite ou subventionnée. C'est-à-dire que le directeur académique, s'appuyant sur l'avis de la MDPH, des enseignants référents et du médecin de la direction académique, donne un avis favorable pour que le Cned soit l'école de l'enfant à part entière. Désormais, la gratuité peut s'étendre aux élèves relevant de la MDPH et ayant plus de 16 ans sur justificatifs.

<https://www.cned.fr/>